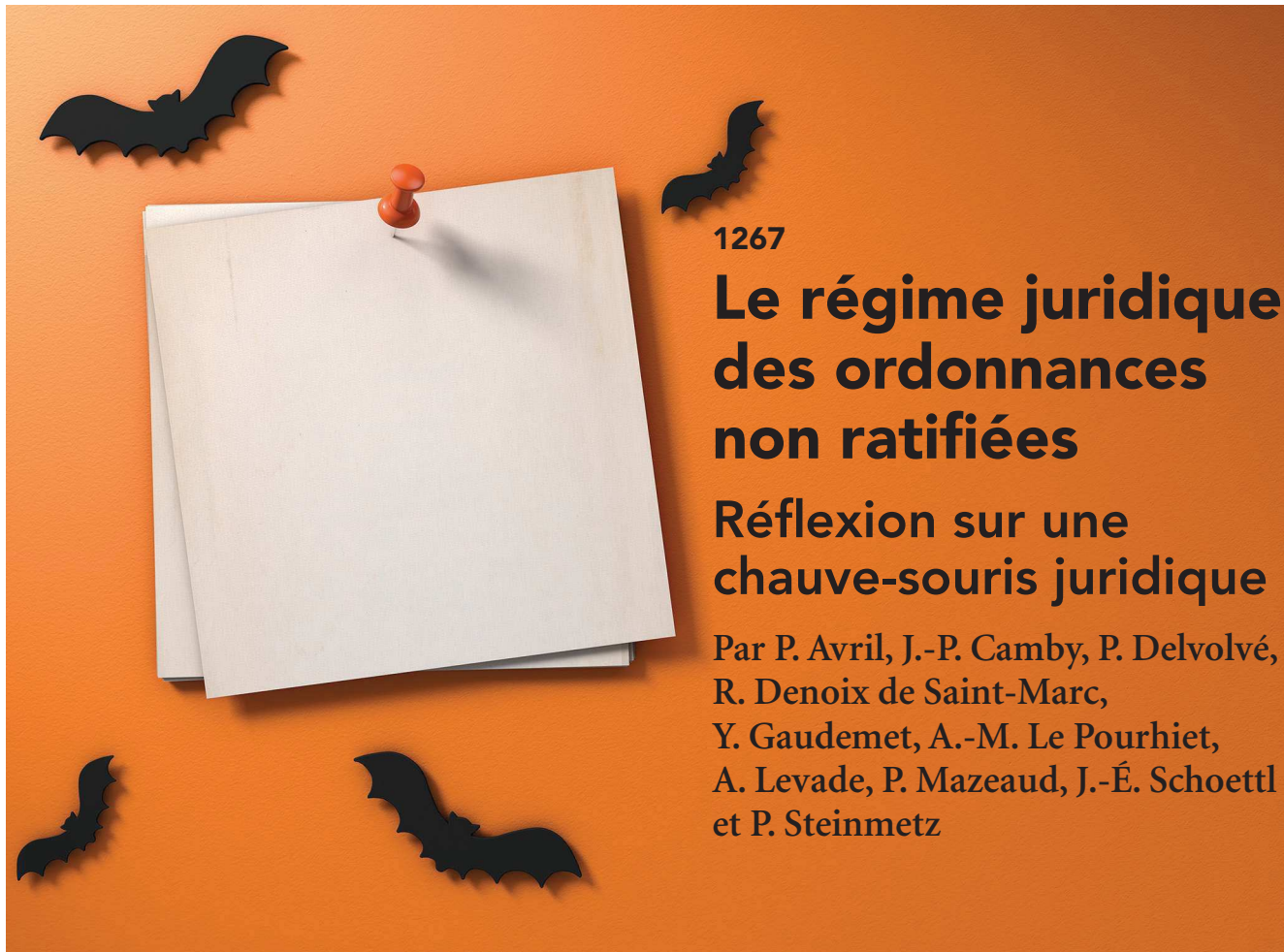


LA SEMAINE JURIDIQUE

ÉDITION GÉNÉRALE

9 NOVEMBRE 2020, HEBDOMADAIRE, N° 46

ISSN 0242-5777



1267

Le régime juridique des ordonnances non ratifiées

Réflexion sur une chauve-souris juridique

Par P. Avril, J.-P. Camby, P. Delvolvé, R. Denoix de Saint-Marc, Y. Gaudemet, A.-M. Le Pourhiet, A. Levade, P. Mazeaud, J.-É. Schoettl et P. Steinmetz

1239 CNCDH - La santé publique et la coopération internationale. Illustration de la théorie des jeux en temps de pandémie, Libres propos Magali Lafourcade

1240 Justice - Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires 2020 de la CEPEJ. La France peut mieux faire ..., Aperçu rapide Natalie Fricero

1241 Entreprises - Premier rapport du comité de suivi de la loi Pacte, Aperçu rapide Jean-Pierre Legros

1237 Édito - En attendant Malka, par Pascale Robert-Diard

1238 Cour de cassation - André Potocki, penser l'avenir, Portrait par Florence Creux-Thomas

1268 Responsabilité civile, Chronique par Philippe Stoffel-Munck, Cyril Bloch et Mireille Bacache

1269 Entreprises - Nudge. Une notion plurielle pour inciter les acteurs de la société à prendre une décision, Mot de la Semaine, par Bruno Dondero

Ils ont dit

« **Relire Alexis de Tocqueville (1805-1859) à la veille de l'élection présidentielle américaine**, c'est constater l'avènement de la tyrannie de la polarisation en Amérique (...) En réduisant les capacités d'action de l'État, la polarisation favorise ainsi la concentration de forces politiques en marge des institutions américaines, alors qu'en démocratie la joute politique devrait se faire dans un cadre constitutionnel et organisé. Aujourd'hui, c'est le "plus grand danger des républiques", pour reprendre la formule de Tocqueville » analyse notamment G. François Larouche, avocat à Montréal (*Le Monde, Tribune, 3 nov. 2020*).

« **La laïcité n'autorise ni ne condamne** la caricature de religions dans la presse, elle n'autorise ni ne condamne la critique de ces mêmes caricatures. La laïcité est, dans son principe, totalement indifférente », estiment M. Altwegg-Boussac, professeure de droit public et P. Rrapi, maîtresse de conférences en droit public (*Le Monde, 3 nov. 2020*).

« **Le rôle de l'État, et c'est celui du garde des Sceaux aujourd'hui, c'est de renouer un fil, un fil d'Ariane.** Ce fil qui relie nos citoyens, perdus dans le labyrinthe de leurs peurs, avec la raison républicaine. Quand tout vacille, il reste le droit. Parlons de droit » (*C. Féral-Schuhl, Grand Atelier des avocats, 29 oct. 2020*).

« **C'est une manière d'augmenter les moyens de la Justice**, qui ne passent pas que par du budgétaire », a déclaré L. Saint-Martin (LRM) à l'origine de l'amendement permettant une réaffectation des avoirs saisis avant le jugement (*Le Monde, 2 nov. 2020*).

Nomination

Jorge Martí est le nouveau président de l'Union internationale des magistrats (UIA, communiqué, 30 oct. 2020).

1238

André Potocki, penser l'avenir

Haut magistrat à la carrière aussi riche que variée, André Potocki préside depuis juillet dernier la « Commission de réflexion sur la Cour de cassation 2020-2030 ». Une commission prospective pour conduire la Cour vers de nouveaux horizons.

Sur l'île de la Cité, une fois passée l'imposante porte de la Cour de cassation, il faut longer quelques coursives et emprunter des escaliers en colimaçon pour accéder au nouveau bureau d'André Potocki. C'est dans ce décor chargé d'histoire que le magistrat a pour mission de penser l'avenir de la plus



haute juridiction de l'ordre judiciaire « dans son rôle juridique et social ». La première présidente, Chantal Arens, et le procureur général, François Molins, ont souhaité cette mission pour adapter la Cour de cassation aux évolutions d'un monde en perpétuel changement.

L'idée est « de regarder le sillon sans perdre de vue l'horizon », estime André Potocki. « Le temps passe et, comme toute structure vivante, la Cour a intérêt à anticiper pour s'adapter ». Sur près de cinq décennies, le magistrat a occupé des fonctions du siège, de la première instance à la Cour EDH. Vice-président au TGI de Paris, magistrat au Tribunal de première instance des Communautés européennes, conseiller à la chambre commerciale de la Cour de cassation, il fut, dans les années 80, secrétaire général de la présidence du TGI de Paris, de la cour d'appel puis de la Cour de cassation et chef du service des affaires européennes et internationales à la Chancellerie.

Des litiges individuels, André Potocki s'est consacré, à la Cour EDH entre 2011 et l'été 2020, à ceux qui posent des problèmes de société. « Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la première instance, on met en œuvre un pouvoir normatif croissant. Cela exige une réflexion intense et une grande prudence ». La GPA, le port du voile intégral, les conditions de détention indignes, le magistrat a participé à beaucoup de grandes affaires. « Le rôle de la Cour EDH est très subtil : boussole des droits fondamentaux, elle est l'autorité extérieure qui envoie des signaux d'alerte aux États parties à la Convention ».

Observateur attentif du système judiciaire,

esprit brillant, acteur de la construction judiciaire européenne, André Potocki est l'un de ces magistrats qui incarne la fonction avec solennité et élégance. Dans le documentaire « Rendre la Justice » de Robert Salis (*V. JCP G 2019, act. 1248*), il se confie sur l'acte de juger : « Si j'écrase celui qui comparait

devant moi de mon mépris, je me trompe de cible ». Le juge, explique-t-il, a deux pouvoirs : celui de décider, mais aussi celui que lui confère sa parole. « Il y a une extraordinaire satisfaction à user avec modération et tact d'un grand pouvoir. La valorisation que peut apporter la parole du juge à des personnes en désarroi est gratifiante ». En cela, la première instance est « le niveau le plus important » et devrait « être doté de moyens considérables ». D'un tempérament plutôt « jupitérien » comme il se décrit, prompt à chercher la position d'équilibre, il avait, au Grand Oral de l'ENM, répondu qu'il faut avoir pour occuper la fonction de juge, une immense capacité d'écoute, une faculté à se distancier de soi-même, un certain sens de l'humour, et une bonne connaissance du droit mais pas seulement. « Aujourd'hui, je vous ferais la même réponse ».

Et pourtant tout a changé, concède-t-il : les structures, les acteurs, l'Europe. Mais aussi la crise que traverse la Justice et celle qui oppose magistrats et avocats. « La Justice apparaît parfois comme l'une des plus coûteuses machines à produire de la frustration ». Chez les magistrats, « les exigences managériales et la hantise du stock » assèchent la relation avec les avocats. Si « tout n'est pas noir », il est temps de « repenser la façon dont on délivre la Justice » estime l'ancien vice-président de la commission pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe, qui croit notamment dans l'aide à la décision. « J'ai une vision élevée pour la Cour de cassation ». De quoi sera fait demain ? Rapport attendu en septembre 2021.

FLORENCE CREUX-THOMAS